

# RISQUES DANS LE COMMERCER DE TITRES

Feuille intercalaire / Mars 2024

Feuille intercalaire pour la brochure d'information sur les  
risques des instruments financiers

*Édition mars 2024*



LIECHTENSTEINISCHER  
BANKENVERBAND

# Feuille intercalaire pour «Risques dans le commerce de titres»

En raison des derniers développements économiques et financiers, et des changements apportés en conséquence au cadre légal, il nous a fallu mettre à jour la partie générale de notre brochure «Risques dans le commerce de titres», et plus spécifiquement le point I traitant des risques généraux associés aux instruments financiers. Ces mises à jour étaient nécessaires pour que les nouvelles dispositions légales soient incluses dans la brochure et informer les lecteurs et lectrices des risques potentiels.

## Risque de durabilité / risque ESG

ESG, abréviation de «Environmental Social Governance», signifie environnement (p. ex. consommation de l'eau et de l'énergie), social (p. ex. compétitivité de l'employeur, gestion de la chaîne logistique) et gouvernance (p. ex. politique de rémunération, gouvernance d'entreprise).

Les risques de durabilité, ou risques ESG, sont des événements ou des circonstances dans les domaines de l'environnement, du social et de la gouvernance d'entreprise qui entraînent des conséquences négatives, dans l'immédiat ou à l'avenir, pour la rentabilité, les frais, la réputation et donc la valeur d'une entreprise, ainsi que le cours d'instruments financiers. Les risques ESG peuvent se manifester à toutes les étapes de la chaîne de valeur d'une entreprise (exploitation propre, en amont comme en aval).

- Les risques environnementaux sont classés dans deux groupes distincts:
  - les risques physiques, qui comprennent les dommages et les frais occasionnés par des risques sévères (conditions météorologiques extrêmes tels que les tempêtes, les inondations et les vagues de chaleur), ainsi que les risques chroniques (changements climatiques à long terme). Ces risques mettent en péril l'activité des entreprises et représentent une menace pour leurs actifs;
  - les risques de transition constituent le second groupe. Ils englobent les risques réglementaires, les changements d'habitudes de consommation et les risques de responsabilité. On y trouve notamment des dispositions légales, comme la création d'une taxe carbone pour faciliter la transition vers une économie à faibles émissions de CO<sub>2</sub> et faisant un meilleur usage de ses ressources. De telles mesures peuvent porter préjudice à la rentabilité des entreprises ou à leur valeur.

- Les risques sociaux résultent, entre autres, de violations des normes de travail, d'une protection sanitaire ou professionnelle insuffisante, d'un défaut de sécurité des produits, d'un traitement inadéquat des questions sociales, de mauvaises pratiques dans les relations avec les employés, ou encore d'un taux de rotation du personnel élevé.
- Les risques de gouvernance peuvent découler d'inégalités de traitement des actionnaires, d'une gestion du risque lacunaire, d'une insuffisance des mécanismes de contrôle, d'un système de rémunération inapproprié, ou d'infractions au règlement, telles que la corruption.

Les conséquences des risques de durabilité peuvent varier en fonction du type de placement, de la région, du secteur économique et de l'entreprise concernés. Des événements comme le changement climatique et la dégradation de l'environnement, ainsi que la nécessité de tendre vers une économie durable, sont ainsi susceptibles d'entraîner des changements dans l'économie réelle, et donc créer de nouveaux facteurs de risque pour les investisseurs. Autrement dit, ceux-ci doivent toujours prendre en compte les risques de durabilité dans le cadre de la gestion des risques.

En vertu des dispositions réglementaires sur la divulgation d'informations sur la durabilité en vigueur dans le secteur des services financiers, les conseillers en placements et/ou les gestionnaires de fortunes sont tenus d'indiquer la manière dont les risques de durabilité sont pris en compte lors des recommandations et des décisions de placement. En outre, il convient de présenter les conséquences prévues des résultats de l'évaluation des risques de durabilité sur le rendement d'un instrument financier.